



## DÉCISION 2023 – 15

### CESSION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE (PIANO)

Le Maire de la Commune de Seysses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°4671 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « *décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €* ».

Considérant que le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal (CRI) Axe Sud a renouvelé son parc instrumental en achetant un nouveau piano.

### DÉCIDE

**De céder** un piano droit de marque Yamaha C108N 4237124 pour une valeur de 500 € TTC à l'entreprise Piano Parisot, 18 avenue de l'Europe 31 520 Ramonville Saint Agne.

Fait à Seysses,  
le 12 mai 2023

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

